

Le 29 juin 2018

Convocation au Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le **six juillet à vingt heures trente**.

Le Maire,  
**Yves Delot,**

## **ORDRE DU JOUR**

Û INFORMATIONS

Û BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Û SPIC DISTRIBUTION EAU POTABLE : ANNULATION DE RECETTES

Û DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES

Û COVED : OFFRE DE CONCOURS 2018

Û MAISON DE SERVICES AU PUBLIC : ACQUISITION D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT DE L'ANCIEN EHPAD DES HORTENSAS

Û SINISTRE MATÉRIEL : REMBOURSEMENT

Û SAFER : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'IMMEUBLES RURAUX

Û CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON CONTRACTUEL POUR PALLIER UNE VACANCE D'EMPLOI

Û PÔLE PETITE ENFANCE : COMMISSION D'ADMISSIBILITÉ

Û QUESTIONS DIVERSES

È È È È È

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 juillet 2018**

Le six juillet deux mil dix-huit, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 juin 2018 dans les formes et délais légaux.

**ETAIENT PRESENTS** : Monsieur MAILLARD, Mesdames SCHWENTER, DUJON, PIAT, WILLEMS, Adjoint, Monsieur DELECOLLE, Mesdames MUNIER, DELOT, COUDERT, Messieurs TIRARD, SERRE, PEREIRA GONCALVES, CECCHY, Mesdames BUISSON, RAILLARD, BOUCHOUX.

**ETAIENTS EXCUSES** : M et Mmes SAUVAGE, SEUVRE, REMY, KRIMA, VANVERT, S. MAILLARD, FAGE qui avaient respectivement donné pouvoir écrit de voter en leur nom à M et Mmes Y. DELOT, SCHWENTER, D. MAILLARD, TIRARD, PIAT, PEREIRA GONCALVES, CECCHY. Madame GRUET et Monsieur LAPERTOT étaient également excusés.

**ETAIT ABSENT** : Monsieur LECOMPTE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités, Monsieur DELECOLLE et Madame DELOT sont élus secrétaires de séance.

a a a a

### ***APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE 30 mars 2018 :***

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est adopté.

### **1° - INFORMATIONS :**

#### **ü Commission travaux du 14 juin 2018 :**

Monsieur le Maire fait une synthèse de la réunion du 14 juin dernier au cours de laquelle ont été évoqués :

- mobilier urbain :

- ü des barres à vélo seront installées dans divers endroits de la ville et notamment en centre-ville (Office de tourisme, rue Gallimard, médiathèque, mairie, stade, piscine, place des Fontaines, Terrasse...) et à Avrolles place de l'Eglise ;
- ü des bancs seront installés au port, au jardin de l'Octroi, rue Schumann, stade... et à Avrolles place des Marronniers ;
- ü des poubelles seront installées aussi dans divers endroits de la ville et notamment aux arrêts de cars ;
- ü les toutounet ont d'ores et déjà été implantées partout dans la ville ;
- ü les espaces jeux seront différenciés par tranche d'âge ;
- ü toilettes : celles vers Netto seront rasées et de nouvelles seront mises en place, avec lavage automatique ; celles de la Guimbarde seront rénovées ;
- ü la signalisation urbaine sera actualisée : panneau vigilance citoyenne, maison de retraite, office de tourisme.

- les travaux :

Û l'aménagement du centre social (Espace famille florentinois) et des Terrasses se termine, les plantations seront effectuées à l'automne.

Û pont de la Caillotte : réfection intégrale du pont, coût 250 000 €, subventions DETR et Région à demander.

Û réfection de l'église et du gymnase : le choix de l'architecte a été effectué.

Û peinture de la halle : montant réfection peinture : 50 000 € ; électricité et chauffage à déposer. Reportée en prévision d'une réfection plus globale (électricité, réparation toit...) et Monsieur le Maire a demandé un projet de halle ouverte. Madame RAILLARD regrette que les travaux de peinture soient reportés et Madame DUJON rappelle que la halle et le marché sont très importants pour la population, il faut faire perdurer le marché et notamment celui du samedi matin.

Û la construction d'une nouvelle gendarmerie est prévue, mais ne pourra voir le jour que dans au moins quatre ans. Monsieur le Maire doit à nouveau revoir le colonel d'Auxerre car il serait prévu une gendarmerie plus grande qu'initialement prévu. Cependant, il est nécessaire de faire une procédure de déclaration d'utilité publique.

Û le Courquillon : les travaux sont commencés.

Û les Terrasses : travaux seront terminés en juillet et les plantations seront faites à l'automne.

Û maison de service : une décision est à prendre si la réalisation sera faite dans le cadre du PETR ou non ; une aide sera, de toute façon, accordée par la Région. L'Etat assurerait environ 300 000 € de subventions. Actuellement, Monsieur le Maire réalise le dossier de financement. La valorisation de l'immeuble a été demandé aux services des Domaines.

Û Petites Conches : 3 ralentisseurs à poser rue G. Clémenceau.

Û rue du 11 Novembre et quartier de l'Armélie : les travaux pour l'assainissement seront commencés d'ici la fin de l'année.

Û la voirie route de la Maison Blanche en direction d'Avrolles va être reprise sous l'égide de la CCSA.

Monsieur MAILLARD a assisté au gala de gymnastique se déroulant au théâtre de Verdure. Il déplore le manque d'accessibilité pour les personnes en fauteuil roulant. D'ailleurs, une personne en fauteuil était stationnée en bas, derrière un poteau car elle n'a pas pu accéder aux gradins. Il est important de réaliser un accès pour les personnes handicapées.

#### Û dans le cadre des délégations de compétences - marchés :

N°	Objet du marché	attributaires	montants
2018-01	<b>Fourniture de carburants et de cartes pour les véhicules</b>	Autoflo, 89600 Saint-Florentin	BPU
2018-02	<b>Etude diagnostique eau potable - schéma directeur (recherches fuites...)</b>	PMH, 01120 Dagneux	65 479,50 € HT
2018-06	<b>Fourniture et acheminement d'électricité et services connexes</b> accord-cadre	Total énergie gaz EDF	BPU
2018-07	<b>Maitrise d'œuvre pour la réfection du gymnase</b>	Hervé CAZELLES, 89000 Auxerre	44 064,00 € HT
2018-09	<b>Acquisition d'un véhicule 3,5 t, avec benne basculante</b>	Selvi- Lorin, 89000 Auxerre	30 200,00 € HT
2018-10	<b>Travaux de couverture</b> lot 1 : bâtiment 15 avenue du Gal Leclerc lot 2 : bâtiments sises angle Ruelle Turquin / Grande rue	Dury Sarl, 89000 //	46 434,20 € HT 37 565,80 € HT

## 2° - 2018/60 BUDGET PRINCIPAL 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 2:

Monsieur le Maire présente les éléments qui ont conduits à présenter cette décision modificative :

<b>Budget Principal DM n° 2</b>			
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
Article	Libellé	Budget exercice	Proposition nouvelle
657362	Subv. CCAS	78 000,00 €	8 300,00 €
66111	Intérêts	196 000,00 €	20 850,00 €
023	Vir section investissement	601 284,00 €	-27 003,00 €
	<b>Total</b>		<b>2 147,00 €</b>

  

<b>Recettes de fonctionnement</b>			
Article	Libellé	Budget exercice	Proposition nouvelle
7022	Coupe de bois	0,00 €	7 000,00 €
73223	Fonds de péréquation	46 414,00 €	-4 853,00 €
	<b>Total</b>		<b>2 147,00 €</b>

<b>Budget Principal DM n° 2</b>			
<b>Dépenses d'investissement</b>			
Article	Libellé	Budget exercice	Proposition nouvelle
2031	Frais d'étude	7 800,00 €	1 560,00 €
2051	Concessions et droits	9 660,00 €	2 000,00 €
2135	Installations générales	31 880,00 €	7 100,00 €
21538	Autres réseau	60 200,00 €	-22 500,00 €
21571	Matériel roulant	16 917,00 €	35 000,00 €
2182	Matériel de transport	67 440,00 €	21 000,00 €
2315	Opération 269	4 300,00 €	3 000,00 €
2315	Opération 284	1 924 950,00 €	71 800,00 €
2315	Opération 340	0,00 €	2 000,00 €
2315	Opération 365	50 076,00 €	-45 000,00 €
2315	Opération 380	670 700,00 €	-20 000,00 €
454113	Dép. tiers immeuble Dubsky	0,00 €	10 000,00 €
	<b>Total</b>		<b>65 960,00 €</b>

  

<b>Recettes d'investissement</b>			
Article	Libellé	Budget exercice	Proposition nouvelle
1641	Emprunt d'équilibre	1 226 366,00 €	82 963,00 €
454113	Immeuble Dubsky	0,00 €	10 000,00 €
021	Vir section Fonctionnement	601 284,00 €	-27 003,00 €
	<b>Total</b>		<b>65 960,00 €</b>

La présente DM2 est adoptée moins l'abstention de Madame RAILLARD, laquelle motive cette abstention du fait du retrait du projet de réfection en peinture de la halle.

## 3° - 2018/61 – ANNULATION DE RECETTES – SPIC DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE DE SAINT-FLORENTIN :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE** partiellement le titre de recette selon le détail ci-dessous :

EXERCICE 2018

N°	NOM/Prénom	m3	EAU	POLLUTION	TOTAL H.T	TVA	TOTAL T.T.C
2018-3-267	SA LEFEVRE PAYSAGE	53	56,18 €	11,66 €	67,84 €	3,73 €	71,57 €
2018-3-349	SLOSIAR DANIEL	340	360,40 €	74,80 €	435,20 €	23,94 €	459,14 €
2018-3-156	CLECH OLIVIER	288	305,28 €	63,36 €	368,64 €	20,28 €	388,92 €
TOTAL		681	721,86 €	149,82 €	871,68 €	47,95 €	919,63 €

- **DIT** que cette somme fera l'objet d'une annulation au budget du SPIC de distribution d'eau potable sur l'exercice en cours au compte 7068.

**4° - 2018/62 – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret 1587 du 29 décembre 1962,

Considérant la demande d'admission en non-valeur formulée par le trésorier d'Avallon concernant des créances exigibles à l'encontre du redevable HRA en matière de taxe locale d'équipement ; que cette société ne s'acquitte que de la somme mensuelle de 2 € aux fins de recouvrement de cette taxe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

Taxe local équipement société HRA : 536,00 €  
Hors intérêts de retard.

**5° - 2018/63 – COVED – OFFRE DE CONCOURS 2018 :**

Madame BUISSON s'étonne que ce soit toujours le même montant et demande que cette somme soit augmentée. S'agissant d'un accord entre la COVED et la commune, il est impossible de changer quelque chose précise Monsieur le Maire.

La DREAL a réalisé une inspection inopinée et Madame RAILLARD indique qu'un procès-verbal en est dressé. Madame RAILLARD ayant assisté à la réunion de la commission de suivi précise qu'une faute majeure a été relevée. La DREAL se pose alors la question de savoir si elle fera appliquer simplement une amende ou fera une procédure devant le tribunal. Toutefois, Madame RAILLARD estime que, face au non-respect de ses obligations, sachant que ce sont des nuisances non admises par la loi, la COVED devrait s'appliquer à verser un fonds plus important.

Le Préfet a indiqué que tous les maires et présidents de communauté de communes recevront l'avis de la DREAL.

Madame PIAT explique que lors du contrôle, il n'y avait personne à l'accueil ; de ce fait, les chauffeurs pouvaient prendre n'importe quel badge et vider n'importe quoi. La COVED a réagi aussitôt et fait le nécessaire ; ainsi une personne est à l'accueil en permanent.

Effectivement ce déroulement n'est pas normal et Monsieur le Maire se rapprochera de la COVED pour obtenir des explications, car il existe une convention entre la ville et la COVED prévoyant des pénalités en cas de manquement de la part de la COVED.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de réfection du gymnase ;

Considérant que dans le cadre de l'exploitation du centre d'enfouissement des déchets de Duchy, la société COVED souhaite intégrer dans ses stratégies d'entreprise les problématiques économiques et sociales ;

Considérant le projet de convention portant offre de concours de COVED pour les investissements réalisés par la commune pour la réfection du gymnase.

Le Conseil Municipal, moins deux abstentions de Madame RAILLARD et Monsieur CECCHY,

- **APPROUVE** le projet de convention portant offre de concours de COVED ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à définir les modalités de versement de la contribution financière de la COVED par voie d'avenant.

### Offre de concours 2018

Entre,

La commune de Saint-Florentin représentée par son Maire, Monsieur Yves DELOT, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2018,

Ci-après désignée la "COMMUNE"  
De première part,

Et,

La société COLLECTES VALORISATION ENERGIE DECHETS (COVED), société anonyme au capital de 23 000 000 € dont le siège social est 1, rue Antoine de Lavoisier, 78280 GUYANCOURT, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le n° 343 403 531, représentée par Monsieur Eric TEILHARD agissant en qualité de Directeur de Région, dûment habilité aux présentes,

Ci-après désignée "COVED"  
De seconde part,

#### **IL A PREALABLEMENT ETE RAPPELE CE QUI SUIT :**

COVED est un acteur industriel national dans le secteur de la propreté et du traitement des déchets et exploite différentes activités dans le domaine de l'environnement et sur le territoire de la COMMUNE.

La volonté de COVED est d'intégrer dans ses stratégies d'entreprise les problématiques économiques, environnementales et sociales, ossatures du Développement Durable, auxquelles elle est quotidiennement confrontée.

Concrètement, COVED mène notamment des actions afin de maîtriser la production de déchets, optimiser la valorisation et le recyclage, identifier et prévenir les risques et protéger l'environnement.

A cet effet, COVED est sensible aux volontés locales exprimées par les communes où ses sites sont implantés et permettant une meilleure compréhension et une meilleure intégration des activités industrielles au sein des villes et des villages.

Depuis avril 2004, date de l'Arrêté Préfectoral autorisant le changement d'exploitant, COVED exploite sur le territoire de la commune de Saint-Florentin une installation de stockage de déchets non dangereux.

Cette exploitation a par ailleurs connu un prolongement à travers l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 juillet 2013.

De son côté la COMMUNE a engagé un programme de réfection du gymnase de Saint-Florentin.

De par son implication locale, COVED souhaite contribuer aux investissements que la COMMUNE réalise.

## **IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet l'offre de concours de COVED pour les investissements qui sont réalisés par la COMMUNE et qui sont les suivants :

#### **Travaux de réfection du gymnase Thierry GUITTON.**

Description des travaux :

Présentation du contexte du projet :

#### HISTORIQUE :

Le gymnase Thierry GUITTON a été construit en 1965.

C'est une structure béton et charpente en métal comprenant une salle d'évolution de 40 M X 20 M de mur à mur

A cette salle, sont accolés 3 vestiaires comprenant des douches collectives, deux douches individuelles, 3 WC.

Dans les années suivantes, un petit local à rangement a été construit sur la longueur ne comprenant pas de vestiaires.

#### OCCUPATION ACTUELLE :

Les scolaires utilisent cette salle tous les jours ouvrables de 8 H 30 à 17 H 00.

Les soirées et les week-ends sont occupés par les associations sportives florentinoises : Athlétisme, Football,

Gymnastique Volontaire, Tennis de table ainsi que par une association de quartier et le Centre Social.

Des compétitions s'y déroulent avec le respect des règlements des fédérations en Athlétisme, Foot en salle, Judo et Tennis de Table

#### PROGRAMME :

Ce gymnase vieillissant a besoin d'une réhabilitation, au niveau thermique, puisque ce bâtiment est énergivore.

Mais aussi des installations sportives, la pratique associative est essentiellement athlétique et il y a une demande de la fédération pour aménager une salle indoor départementale.

La toiture demande à être refaite car elle présente des faiblesses qui entraînent des fuites dans la salle, puisque le toit est en tôle simple peau sans traitement de condensation.

Le sol est usé et présente de l'amiante dans la colle, nous souhaitons le remplacer par un sol synthétique qui permettrait aux athlètes de chausser les pointes, tout en permettant la pratique des scolaires plus multisports.

L'implantation d'un butoir de perche enterré permettrait de supprimer la piste d'élan surélevée.

Cette opération supprimerait une manipulation contraignante à chaque séance de perche et gagnerait de la place dans le local de rangement.

Ce butoir serait rebouché par une plaque afin de conserver la pratique d'autres disciplines.

L'ajout d'un local de 4 M X 9 M sur 4 M de haut permettrait d'installer une fosse de longueur et d'ajouter donc les sauts de distance dans les disciplines de l'athlétisme proposées. Ce bâtiment devra comporter des fosses de récupération du sable de chaque côté, afin d'éviter la contamination du sol par le sable.

Ces derniers aménagements feront du gymnase de Saint Florentin, le seul capable d'accueillir les 4 sauts de l'athlétisme (hauteur, perche, longueur et triple saut) ainsi que le poids.

Nous pourrions alors accueillir des compétitions avec les 4 sauts, le poids et des courses de 30 M.

D'autre part, cette structure couplée à la piste Marcel Bourgoïn et à la salle de renforcement musculaire permettrait l'accueil de stages de clubs parisiens avec une retombée économique certaine pour les structures d'hébergement locales.

Afin de faciliter le rangement un local serait ajouté à côté de celui existant pour permettre le stockage du tapis de judo ainsi que le matériel du collège ce qui libérera dans le vestiaire 3 une petite salle de réunion.

Les poteaux de handball d'origine seraient remplacés par des buts pliants ce qui augmentera la sécurité lors de compétitions autres que le handball.

Enfin et c'est une nécessité, nous aménagerons l'accès principale ainsi que la descente arrière pour les personnes à mobilité réduite.

Ce gymnase est, dans le cadre du Plan Local de Sécurité, référencée comme local d'accueil.

Lors des inondations de mai 2016, on a pu constater la difficulté pour les personnes à mobilité ainsi que pour les poussettes à accéder à cette salle.

Le sol synthétique est actuellement collé et contient de l'amiante dans la colle.

Il présente des fissures et des décollements.

L'entrée n'est pas assez matérialisée, et n'est pas identifiable comme établissement public. Le bâtiment n'étant pas accessible handicapé. Le maître d'œuvre devra prévoir la matérialisation d'une entrée qualitative.

#### Approche financière :

Le coût estimatif des travaux est fixé à 600 000€ HT

#### Planning prévisionnel d'intervention :

Les travaux débuteront fin 2018 début 2019.

#### PHOTO DE L'ÉQUIPEMENT :



## **ARTICLE 2 – MONTANT ET DESTINATION DE L'OFFRE DE CONCOURS**

COVED verse à la COMMUNE une contribution financière de soixante mille (60 000) euros pour la réalisation du projet, objet des présentes.

Les modalités de versement seront convenues entre les parties dans le cadre d'un avenant.



### **ARTICLE 3 –MODALITES DE REALISATION DE L'INVESTISSEMENT**

La COMMUNE est maître d'ouvrage de l'investissement qui bénéficie de l'offre de concours.

A ce titre, elle a en charge la définition du projet technique, sollicite les partenaires nécessaires pour assurer la faisabilité technique et financière du projet et attribue les marchés dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

La COMMUNE s'engage à réaliser les investissements dans les meilleurs délais.

Fait en 2 exemplaires,

A SAINT-FLORENTIN, le.....

Pour COVED  
Eric TEILHARD,

Pour la COMMUNE  
Le Maire, Yves DELOT,

### **6° - 2018/64 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT DE L'ANCIEN EHPAD DES HORTENSIAS SIS AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC À SAINT-FLORENTIN – MAISON DE SERVICES AU PUBLIC :**

Pour mieux servir la population, alors que le centre social déménage dans sa nouvelle structure "Espace Famille Florentinois", une réflexion pour un meilleur service conduit à rapprocher du centre-ville la maison de service en utilisant un des trois bâtiments de l'ex EHPAD des Hortensias (celui de l'angle rue GI Leclerc/place Véroillot).

Pour pouvoir obtenir des subventions, il est nécessaire que deux services soient présents dans cette maison, soit Pôle Emploi et la CAF. Des permanences devront donc être assurées. Une subvention DETR de 100 000 € est accordée et Monsieur le Maire essaie d'obtenir des subventions SDIL et FNADT de 100 000 € chacune. La Région et l'Europe devraient également verser une subvention.

Dans le bas du bâtiment, (cuisines, réfectoire) des salles de réunion modulables seraient réalisées ; dans les étages, les chambres seraient transformées en bureau. En septembre, Monsieur le Maire espère pouvoir présenter un avant-projet.

Mon Logis doit reprendre les deux autres bâtiments, côté Grande Rue et côté Général Leclerc, en les séparant, en abattant la véranda où il y aurait un aménagement en parking. Dans ces bâtiments sera réalisée une résidence "sénior" et dans le petit bâtiment situé dans la cour, 2 duplex pourraient être réalisés, pour y installer de jeunes couples.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'acquérir le bâtiment d'angle qui fera l'objet d'une profonde transformation pour ce faire.

Création Maison de  
services au public

Résidence séniors à l'étude



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de la Commune de Saint-Florentin de créer une Maison de Services Au Public ;

Considérant l'état de la Maison des Associations et de l'Insertion Professionnelle ;

Considérant la possibilité d'acquérir une partie du bâtiment de l'ancien EHPAD sis avenue du Général Leclerc à Saint-Florentin (construction la plus récente) ;

Considérant que ledit bâtiment bénéficie d'une implantation géographique centrale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** le principe de l'acquisition d'une partie du bâtiment de l'ancien EHPAD des Hortensias sis avenue du Général Leclerc pour y installer la future Maison de Services Au Public ;
- **DIT** que le Conseil Municipal se prononcera sur le projet définitif et le coût de l'acquisition au vu de l'avis du service des domaines.

#### **7° - 2018/65 – SINISTRE MATERIEL – REMBOURSEMENT :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 13 octobre 2016, monsieur TAPIN Patrick, domicilié à LINANT, déclare au bureau de police municipale qu'il a abîmé sa voiture sur une barrière en fer forgé pliée sur le trottoir devant le collège. Il ne l'a pas vue en se garant et aucun signalement n'était fait. Il a roulé dessus endommageant le bas de caisse de sa voiture. Les services ont enlevé cette barrière couchée sur le trottoir sans savoir ni qui ni quand elle a été abîmée.

Qu'en l'absence d'élément probant, notre assurance responsabilité civile a refusé la prise en charge du dédommagement.

Que de ce fait, il nous revient d'indemniser la victime.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **REMBOURSE** à la MAIF la somme de 631,07 euros correspondant au montant des réparations du véhicule de monsieur TAPIN Patrick, domicilié 32 rue du Gravon à Linant, accidenté le 13 octobre 2016 rue Jules Lancôme ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **8° - 2018/66 – SAFER DE BOURGOGNE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'IMMEUBLES RURAUX :**

Vu le Code rural,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la convention conclue avec la SAFER de Bourgogne le 17 décembre 2013 portant mise à disposition de la SAFER de parcelles communales à vocation agricole, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013 ;

Considérant que ladite convention arrive à échéance le 21 octobre 2018 ;

Considérant que la SAFER utilise les parcelles aux fins de mise en valeur agricole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER de Bourgogne du 17 décembre 2013.

### **9° - 2018/67 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR PALLIER UNE VACANCE D'EMPLOI :**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires de la Fonction publique territoriale et notamment son article 3-2,

Vu la délibération du 6 octobre 2017 fixant le tableau des effectifs,

Considérant que l'attaché territorial responsable des marchés publics et de l'urbanisme a informé le Maire de son souhait d'être muté à RODEZ (Aveyron), ce qu'a confirmé monsieur le Maire de ladite commune le 17 mai 2018, mouvement arrêté à la date du 16 août 2018,

Considérant que l'offre d'emploi a été publiée sur le site national Cap Territorial le 17 mai et a fait l'objet d'une déclaration de vacance de poste enregistrée sous le n° 657 le 22 mai 2018,

Qu'une annonce a été publiée dans la Gazette des Communes des 4 et 11 juin 2018 et le poste a été proposé sur le site des acheteurs publics ;

Que malgré toutes ces démarches, aucune candidature de fonctionnaire n'a été déposée.

Qu'en revanche, un cabinet de recrutement employé par contrat le 8 juin 2018 a proposé la candidature d'un juriste domicilié à Auxerre, titulaire d'un master de droit international et ayant une expérience de plus de 6 ans auprès de collectivités territoriales.

Qu'en conséquence, le poste d'attaché responsable des marchés publics et de l'urbanisme pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie A basé sur le 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché avec le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2018-38 du 30 mars 2018. Ce contrat d'une durée d'un an peut être renouvelé une fois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **- DECIDE**

- de créer un poste d'attaché contractuel à temps complet pour pallier à la vacance d'emploi du responsable des marchés publics et de l'urbanisme pour un an renouvelable une fois,

- de fixer sa rémunération sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché avec le régime indemnitaire prévu par la délibération n° 2018-38 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes à venir en application de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

#### **10° - 2018/68 – ADMISSION DES FAMILLES AU POLE PETITE ENFANCE :**

La crèche fonctionne toujours aussi bien, mais il manque au moins deux à trois bébés pour septembre 2018.

Madame Giraudeau, directrice, avait organisé au sein de la crèche un "vide puériculture". Celui-ci ayant attiré très peu de monde, elle ne renouvelera pas cette action.

Le parc extérieur pour les enfants est maintenant opérationnel.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2011 instaurant les modalités d'inscription des familles au Pôle Petite Enfance,

Considérant que l'évaluation des admissions doit être présentée au conseil municipal pour avis, après passage en commission d'admissibilité,

Considérant l'avis favorable donné à 6 familles lors de la commission d'admissibilité du 23 Mai 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SUIT** l'avis favorable de la commission.

#### **11° - 2018/69 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION VMEH – VISITE DES MALADES – EXERCICE 2018 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2313-3,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la demande de subvention de 1 330 € présentée par l'association VMEH sur un budget total de 2 630 € pour l'action mise en place "jardins thérapeutiques" consistant en la mise en place de bancs, tables et jardinières à l'EHPAD,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement à l'association VMEH d'un montant de 1 500 € afin de participer au projet "jardins thérapeutiques" ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 6745 du budget principal de l'exercice en cours.

## **12° - QUESTIONS DIVERSES :**

### **12-1 – MARQUAGE AU SOL :**

Monsieur TIRARD signale que l'emplacement "livraison" à l'ancien EHPAD a été refait, or il ne devrait plus exister.

Effectivement, des erreurs ont été commises lors de la réfection de la signalisation au sol. Aussi, Monsieur MAILLARD précise qu'un technicien de la commune, en compagnie de la société l'ayant fait, vont sillonner tout le centre-ville pour relever toutes les erreurs pour les corriger ensuite.

Pour quitter l'impasse du nouvel EHPAD, il serait judicieux d'apposer un "stop" précise Madame COUDERT.

### **12-2 – TRAVAUX PETITES CONCHES :**

Monsieur CECCHY pose la question de savoir si la réception des travaux a eu lieu avec EUROVIA.

Monsieur le Maire répond par la négative. Le goudron, qui a coulé, sera enlevé par sablage la semaine prochaine.

### **12-3 – BALAYEUSE :**

Madame WILLEMS s'enquiert du passage de la balayeuse, notamment à Avrolles.

Le balayage est effectué sous l'égide de la communauté de communes. Toutefois, il est rencontré beaucoup de problèmes avec la société qui avait été retenue à la suite de l'appel d'offres. Le contrat avec la société va être dénoncé précise Monsieur le Maire et un nouvel appel d'offres sera lancé.

En attendant, pour que le balayage soit néanmoins effectué, un contrat de gré à gré (marché de moins de 25 000 €) va être conclu pour quelques mois.

### **12-4 – FESTIVITÉS :**

Monsieur MAILLARD rappelle toutes les dates :

- 7 juillet : Festival en Othe au théâtre de verdure avec, notamment, un groupe scandinave qui reprend des chansons françaises ;
- 14 juillet : après le défilé, il se déroulera au camping, avec différents jeux pour les enfants ;
- 17 juillet : Festi'coccinelle au jardin de l'Octroi ;
- 18 juillet : Yonne Tour Sport au jardin de l'Octroi ;
- 8 juillet : trail de la Forêt d'Othe à Chailley.

Madame WILLEMS précise qu'à AVROLLES, le 13 juillet au soir, le village sera animé : au lavoir, des lanternes flottantes l'illumineront, un pot de l'amitié est offert au rythme de la musique.

ÑÒ

La séance est levée à 21h45.